

Colloque Annuel de l'Association Paris Place d'Arbitrage

Colloque organisé par « Paris, place d'Arbitrage »

Avec Paris Journal of International Arbitration (Lextenso) et l'Université de Versailles (équipe de recherche en droit de l'arbitrage)

Comité scientifique : Thomas Clay, Elie Kleiman, Charles Nairac et Peter Rosher.

Inscription préalable obligatoire auprès de : rebecca.pitteloud@pinsentmasons.com.

Le mercredi 30 novembre 2016

Dans les salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis Avenue d'Iéna - 75016 Paris
14h30 – 18h30



LA NOUVELLE CONVENTION D'ARBITRAGE APRÈS LA LOI « JUSTICE DU 21^E SIÈCLE »

Le droit français de l'arbitrage repose sur un texte législatif principal : l'article 2061 du Code civil qui fixe le régime juridique de la clause compromissoire. Inséré dans le Code civil en 1972, modifié en 2001, cet article vient d'être totalement réécrit par la loi « Justice du 21^e siècle » qui a été promulguée samedi.

C'est donc seulement la troisième fois que le législateur s'intéresse à la clause compromissoire, c'est dire l'importance de cette réforme.

D'autant qu'elle s'inscrit dans un contexte plus général, en modifiant aussi le titre auquel appartiennent les trois articles relatifs aux conventions d'arbitrage dans le Code civil, et même, plus généralement, dans un mouvement de faveur pour les modes alternatifs de règlement des différends.

Un droit de l'arbitrage en sort affermi et mieux défini. Pourtant, cette réforme n'est pas sans soulever un certain nombre de questions qui méritent d'être posées sans attendre. Tel est l'objet de ce colloque.

PROGRAMME

- 14h30** Enregistrement & remise des attestations de présence
- 15 h 00** **Paris, place d'arbitrage / Paris, lieu de l'arbitrage**, par Elie Kleiman, avocat, associé *Freshfields*, président de « Paris, place d'arbitrage »
- Ouverture**
- 15 h 15** **LES MODIFICATIONS APORTEES PAR LA LOI « JUSTICE DU 21^E SIECLE »**
Sous la présidence et la modération de Louis Degos, avocat, associé K&L Gates
- **Les modes alternatifs de règlement des litiges dans la loi « Justice du 21^e siècle » : la conciliation, la médiation et la transaction**, par Lucie Mayer, professeur à l'Université Paris-Saclay (Université Paris-Sud)
 - **Les articles relatifs aux conventions d'arbitrage**, par Thomas Clay, professeur à l'Université Paris-Saclay (Université Versailles – Saint-Quentin), vice-président de « Paris, place d'arbitrage »
 - **Débats**
- 16 h 00** **LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LA LOI « JUSTICE DU 21^E SIECLE »**
Sous la présidence et la modération de Jean-Yves Garaud, avocat, associé Cleary Gottlieb
- **Champs d'application dans le temps et dans l'espace de la nouvelle convention d'arbitrage**, par Philippe Pinsolle, avocat, associé *Quinn Emanuel* et Peter Rosher, avocat, associé *Pinsent Masons*, secrétaire général de « Paris, place d'arbitrage »
 - **La nouvelle clause compromissoire dans les groupes de contrats**, par Philippe Stoffel-Munck, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne
 - **Débats**
- 16 h 45** **Discours des candidats finalistes au Bâtonnat**
Les candidats finalistes viendront exposer leur projet pour l'arbitrage
- 17 h 30** **LES QUESTIONS SOULEVEES HORS LA LOI « JUSTICE DU 21^E SIECLE »**
Sous la présidence et la modération de Laurent Jaeger, avocat, associé Orrick Rambaud Martel, président du Comité français de l'arbitrage
- **La nouvelle convention d'arbitrage dans le contrat de travail**, par Marie Danis, avocate, associée *August & Debouzy*
 - **La nouvelle convention d'arbitrage dans le contrat administratif**, par Jean-Pierre Ancel, magistrat honoraire, ancien président de la Première chambre civile de la Cour de cassation
 - **Débats**
- 18 h 15** **Paris, capitale mondiale de l'arbitrage**, Charles Nairac, avocat, associé *White & Case*, trésorier de « Paris, place d'arbitrage »
- Conclusion**
- 18 h 30** **Cocktail**